



Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes Procès-Verbal de la Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **26 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni, sous la Présidence de **Monsieur Frédéric ITIER**, Maire.

Présents : ITIER Frédéric POMARET Richard COMBEMALE Pierre-Marie BRAGA Frédéric D'HAYER Fabien MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise COULOMB Any GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie OSTALRICH Christophe COUDEYRE Nelly ITIER Nadège NEVEU Magali BECK Marjorie

Absents : RAIBAUD Joëlle MAURIN Vincent

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

Nomination du Secrétaire de séance : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Any COULOMB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 : Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire.

Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire prise par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DE_2020_07_27 du 10 juillet 2020)

Décision n° DEC_2022_2 du 20 septembre 2022 : Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la future zone d'équipements sportifs.

Points à l'ordre du jour :

1. Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles entre Alès Agglomération et la Commune de Ribaute les Tavernes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles établie entre la Commune et Alès Agglomération en date du 31/12/2015 par laquelle la Commune a mis à disposition d'Alès Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire » et « restauration scolaire ». Il rappelle également la restitution aux Communes des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire » et « restauration scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2022. Il présente le projet de convention qui a pour objet la restitution et le transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire » et « restauration scolaire ». Elle constate, d'une part, la restitution des biens communaux mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'Agglomération et d'autre part, de mettre à disposition de la Commune des biens acquis par l'Agglomération pendant la période où elle a exercé ces compétences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles avec Alès Agglomération.

2. Convention de mise à disposition d'appareils distributeurs entre la Société Aligne et la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le changement de fournisseur des produits d'entretien de la cantine suite à la restitution de la compétence « restauration scolaire » aux Communes. Il présente un projet de convention de mise à disposition d'appareils distributeurs de dosage pour les produits de lavage et de rinçage du lave-vaisselle de la cantine. Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils distributeurs avec la société Aligne.

3. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail pour les Ecoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement des Espace Numérique de Travail (ENT), la Région Académique Occitanie propose aux Communes une offre éducative avec « l'ENT-école » qui doit permettre la généralisation de l'usage de l'ENT dans les écoles. Le prix de cette offre est de 45 € par an et par école. Il présente un projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'année scolaire 2022/2023 qui définit les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au conventionnement 2022/2023 pour l'ENT-écoles et autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

4. Modification de la délibération des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2020_07_27 du 10 juillet 2020. Il présente au Conseil Municipal l'intérêt d'ajouter la délégation pour la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention concernant tout projet communal que ce soit de l'investissement et/ou du fonctionnement, quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide d'ajouter la délégation pour la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention concernant tout projet communal que ce soit de l'investissement et/ou du fonctionnement, quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

5. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement de trois nouveaux courts de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de trois nouveaux courts de tennis qui seront intégrés à la future zone d'équipements sportifs. Le montant des travaux s'élève à 333 200 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide d'approuver le projet d'aménagement de 3 courts de tennis pour un montant total de 333 200 € HT et de solliciter une aide financière de l'ANS pour un montant de 166 600 €.

6. Convention relative à l'utilisation et à l'animation des courts de tennis entre le Club utilisateur et la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le dossier de demande de subvention à l'ANS pour l'aménagement de trois nouveaux courts de tennis, il est obligatoire de signer une convention qui fixe les conditions d'utilisation et d'animation des courts de tennis entre le club utilisateur et la Commune qui fera apparaître des créneaux en accès libre pour tout public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention qui fixe les conditions d'utilisation et d'animation des courts de tennis entre le club utilisateur et la Commune et autorise le Maire à la signer.

7. Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Il précise qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, il peut compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. A cet effet, les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage). Il rappelle que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Il précise que les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps

complet. Les heures supplémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet et à temps complet à compter de la 36^{ème} heure. Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2022 les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et privé à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Aucune majoration de l'indemnisation des heures complémentaires n'est prévue. Et d'instaurer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur Principal 2 ^{ème} C Rédacteur Principal 1 ^{ère} C	Adjoint au DGS, responsable de service, Agent Administratif polyvalent
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} C Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} C	Agent d'accueil, Agent administratif polyvalent, assistant administratif
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} C Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} C	Agent de bibliothèque Agent en charge de la médiation culturelle
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} C Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} C	Animateur, Responsable de service
	Animateur	Animateur Animateur Principal 2 ^{ème} C Animateur Principal 1 ^{ère} C	Animateur Responsable de service
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	Responsable de service Agent technique Polyvalent
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Agent technique polyvalent
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} C des écoles maternelles Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} C des écoles maternelles	ASEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération

pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

8. Convention quadripartite dans le cadre d'un dispositif « Chats libres »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, les animaux errants ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime ne peut être mis en œuvre. Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.211-27 du CRPM, il est possible de signer une convention quadripartite entre la Commune, une association de protection animale, une fourrière et un docteur vétérinaire. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une action de régulation de la population féline. Elle concerne les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve la convention quadripartite dans le cadre d'un dispositif « chats libres » à signer entre la Commune, une association de protection animale, une fourrière et un docteur vétérinaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Communications du Maire :

Désignation d'un élu chargé des questions de sécurité pour la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à diverses remontées quant à l'effectivités des procédures et outils utilisés par les services de l'Etat pour les risques naturels (canicule, feux forêt, épisodes Cévenols ...), la Préfecture lui demande de désigner un Adjoint ou un Conseiller Municipal qui sera chargé des questions de sécurité pour la Commune. Il propose de désigner M. Christophe OSTALRICH, Conseiller Municipal qui s'occupe déjà du Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier accepte cette proposition.

Lettre de remerciement Resto du Cœur

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement qu'il a reçu des Resto du Cœur pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022 de 500 € et qui leur a été versée.

Economies d'énergies Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Rodolphe MAINGOUTAUD, Adjoint au Maire et la Commission Environnement sont en train de réfléchir aux économies d'énergie qui pourraient être faites sur la consommation électrique de l'Eclairage Public. Trois actions principales sont envisagées :

- L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal,
- Le remplacement par des ampoules LED de toutes les illuminations de Noël.
- Continuer à mettre des ampoules LED sur les Eclairages Publics

Achat d'un camion pour le ramassage des encombrants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande des services d'Alès Agglomération, depuis le 1er juillet 2022, la Commune a repris la gestion de la collecte des encombrants. Les employés du service technique récupèrent désormais les encombrants des administrés qui se sont inscrits au préalable à la Mairie tous les premiers lundis de chaque mois. Monsieur Pierre GISBERT, Adjoint au Maire précise que pour faciliter cette collecte, il serait souhaitable d'acquérir un nouveau véhicule benne de petit gabarit plus adapté à cette mission, afin de faciliter la circulation de celui-ci dans toutes les rues du village. Il présente un devis de France Auto Rougier pour un montant de 26 990 € TTC. Monsieur le Maire propose de demander un fond de concours exceptionnel à Alès Agglomération d'un montant de 11 125 € pour l'acquisition de ce véhicule.

Extinction éclairage public Chemin des Crozes Sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagement VRD du chemin des Crozes Sud en cours. Il précise qu'à cause de ces travaux, l'éclairage public de cette partie du Chemin des Crozes ne fonctionnera pas entre le 15 octobre et le 15 novembre 2022. Un article sera diffusé dans le journal, sur le site internet et sur l'application d'information de la Commune pour prévenir les usagers de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Dernier feuillet

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 26 septembre 2022 :

Délibération n°	Objet	Approuvée
DE_2022_09_35	Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles entre Alès Agglo et la Commune	à l'unanimité
DE_2022_09_36	Convention de mise à disposition d'appareils distributeurs	à l'unanimité
DE_2022_09_37	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT pour l'année scolaire 2022/2023	à l'unanimité
DE_2022_09_38	Délégations consenties au Maire	à l'unanimité
DE_2022_09_39	Demande de subvention à l'ANS pour l'aménagement de 3 nouveaux courts de tennis	à l'unanimité
DE_2022_09_40	Convention relative à l'utilisation et à l'animation des courts de tennis entre le club utilisateur et la Commune	à l'unanimité
DE_2022_09_41	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	à l'unanimité
DE_2022_09_42	Convention quadripartite dans le cadre d'un dispositif « chats libres »	à l'unanimité

Membres Présents : ITIER Frédéric POMARET Richard COMBEMALE Pierre-Marie BRAGA Frédéric D'HAYER Fabien MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise COULOMB Any GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie OSTALRICH Christophe COUDEYRE Nelly ITIER Nadège NEVEU Magali BECK Marjorie

Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire, Any COULOMB

